



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **5 août 2024 à 19 h**,
à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire
d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 383-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et
conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 384-2024

Adoption des procès-verbaux du 2 et 15 juillet 2024

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et
conseillères présents que les procès-verbaux du 2 et 15 juillet 2024 soient adoptés tels que
rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 385-2024

Approbation de la liste des comptes du 20 juin au 24 juillet 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de
comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les
crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu
des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité
des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du
20 juin au 24 juillet 2024, soient définis comme suit :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Liste des comptes payés du 20 juin au 24 juillet 2024	534 023,87 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 2 juillet 2024	34 245,57 \$
Liste des comptes à payer en date du 24 juillet 2024	45 485,00 \$
Total des déboursés pour la période du 20 juin au 24 juillet 2024	613 754,44 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 613 754,44 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 20 juin au 24 juillet 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 20 juin au 24 juillet 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 24 juillet 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	930 753,56\$

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois juillet 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 386-2024

Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0049

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0049 a été embauchée le 12 février 2024 à titre de technicienne en comptabilité ;
- ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de probation de l'employée numéro 02-0049 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0049 à titre de technicienne en comptabilité, et ce, en date du 12 août 2024.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 387-2024

Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0020

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0020 occupe la fonction d'ajointe administrative aux travaux publics ;
- ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0020 ;
- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0020 passera à l'échelon supplémentaire de la catégorie d'ajointe administrative aux travaux publics, le tout prendra effet le 3 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0020, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 388-2024

Abrogation de la résolution 372-2024 concernant l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme

- ATTENDU la résolution numéro 372-2024 concernant l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE la candidate choisie s'est désistée ;
- ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution 372-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abrogation de la résolution numéro 372-2024.

Résolution numéro 389-2024

Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0035

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0035 occupe la fonction de coordonnatrice aux loisirs et événements ;
- ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0035 ;



Municipalité de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE

l'employée numéro 02-0035 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de coordonnatrice aux loisirs et événements, le tout prendra effet le 3 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0035, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 390-2024

Abrogation de la résolution numéro 200-2023 concernant l'indexation des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

ATTENDU QUE

les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ont été indexés à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ATTENDU QUE

les frais exigibles sont les suivants :

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Rapport d'événement ou d'accident	19 \$*
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,70 \$*
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,55 \$*/unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,47 \$*/page maximum de 35 \$
Copie du rapport financier	3,80 \$*
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$*/nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$*/nom
Photocopie noir et blanc d'un document (<i>autre que paragraphe d</i>)	0,47 \$*/page
Photocopie couleur d'un document (<i>autre que paragraphe d</i>)	0,57 \$*/page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,70 \$*/page

AUTRES DOCUMENTS POUR LA REPRODUCTION

Feuille de papier (copie noir et blanc) (photocopieur ou imprimante)	0,47 \$*/unité
Feuille de papier (copie couleur) (photocopieur ou imprimante)	0,57 \$*/unité
Photographie 5 X 7 po.	5,70 \$*/unité
Photographie 8 X 10 po.	7,45 \$*/unité



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Plan	2,10 \$*/m ²
Disquette (tous formats)	19 \$*/unité
Étiquette autocollante	0,12 \$*/unité

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 200-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.

Résolution numéro 391-2024

Autorisation pour la tenue d'un arrêt payant au profit de la Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE l'organisme, la Fondation québécoise du cancer, désire tenir un arrêt payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341) et Beaudry, le samedi 28 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'organisme, la Fondation québécoise du cancer, doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un arrêt payant le samedi 28 septembre 2024 au profit de la Fondation québécoise du cancer à l'intersection des rues Saint-Jacques (341) et Beaudry à Saint-Jacques.

Résolution numéro 392-2024

Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2023

ATTENDU QU' il y a lieu de réaliser l'audit du régime de compensation pour la matière sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (facture numéro 5984) d'une somme de 1 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 800 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) de la Municipalité de Saint-Jacques au 31 décembre 2023 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 393-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 019-2024 permettant d'ajouter des pouvoirs et des obligations au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ière)-trésorier(ière) de la Municipalité de Saint-Jacques en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 019-2024 permettant d'ajouter des pouvoirs et des obligations au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ière)-trésorier(ière) de la Municipalité de Saint-Jacques en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi ;
- Dépose le projet de règlement numéro 019-2024 permettant d'ajouter des pouvoirs et des obligations au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ière)-trésorier(ière) de la Municipalité de Saint-Jacques en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi.

Résolution numéro 394-2024

Participation au Souper concert bénéfique de la Sinfonia de Lanaudière

ATTENDU QUE	la Sinfonia de Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 15 ^e grand Souper-concert-bénéfice qui aura lieu le vendredi 18 octobre 2024 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite encourager la Sinfonia de Lanaudière ;
ATTENDU QUE	les profits de l'événement iront à l'organisme ;
ATTENDU QUE	le coût du billet est de 175 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat d'un billet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un billet pour le Souper-concert-bénéfice de la Sinfonia de Lanaudière pour une somme de 175 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 395-2024

Demande de Horeb Saint-Jacques dans le cadre d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme Horeb Saint-Jacques a fait parvenir à la Commission municipale du Québec une demande d'exemption de taxes foncières ;

ATTENDU QU' après vérification, la Municipalité de Saint-Jacques convient que Horeb Saint-Jacques est un organisme qui œuvre dans le domaine humanitaire et social, apportant assistance à des personnes en difficulté ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité doit donner son avis à la Commission municipale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières concernant les locaux occupés par l'organisme Horeb Saint-Jacques dans l'immeuble situé au 122, rue Saint-Jacques, à Saint-Jacques ;

QUE l'approbation de la Municipalité de Saint-Jacques demeure conditionnelle à ce que l'organisme conserve la même mission.

Résolution numéro 396-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 020-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 020-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- Dépose le projet de règlement numéro 020-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Résolution numéro 397-2024

Adoption de la Politique relative à la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments au travail

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la Politique relative à la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments au travail telle qu'amendée et déposée au conseil du 5 août 2024.

Résolution numéro 398-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 021-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 021-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme ;
- Dépose le projet de règlement numéro 021-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Résolution numéro 399-2024

Facture du Groupe Conseil Novo SST inc. pour un ajustement des frais de gestion et de fonds de défense pour les années 2022 et 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la mutuelle du Groupe Conseil Novo SST inc. ;

ATTENDU QU' une facture (numéro AMP2438427) d'une somme de 475 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Groupe Conseil Novo SST inc. pour un ajustement de frais de gestion et de fonds de défense pour les années 2022 et 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro AMP2438427) et de verser la somme de 475 \$ (plus taxes applicables) à Groupe Conseil Novo SST inc. pour un ajustement de frais de gestion et de fonds de défense pour les années 2022 et 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 400-2024

Plan d'intervention d'urgence Coop Profid'Or

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de permettre à la COOP, qu'advenant un sinistre causé par le feu à leur entrepôt de protection de culture situé sur la rue Venne, d'installer des coussins imperméables (fournies par la Coop) sur les bouches d'égout et de les enterrer afin d'empêcher l'eau pouvant être contaminée de pénétrer dans les égouts;

DE permettre à la Coop Profid'Or de faire un remblai d'environ 6 à 8 pouces sur la rue Venne, en face de la rue Maréchal, et ce, afin d'empêcher l'eau de rejoindre le ruisseau longeant la rue Bro;

QUE les eaux devront être récupérées par la Coop Profid'Or dans le cas d'un tel sinistre;

QUE ces autorisations soient incluses dans le plan d'intervention d'urgence de la Coop Profid'Or ainsi que dans celui de la Municipalité.

Résolution numéro 401-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 022-2024 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Jacques par les élus et les employés cadres

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 022-2024 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Jacques par les élus et les employés cadres ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- Dépose le projet de règlement numéro 022-2024 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Jacques par les élus et les employés cadres.

Résolution numéro 402-2024

Remboursement des frais d'inscription à une formation pour le directeur général adjoint et ressources humaines

- ATTENDU QUE le directeur général adjoint et ressources humaines désire participer à une formation à l'Université de Québec ;
- ATTENDU QUE les frais de formation d'une somme de 640,42 \$ ont été payés par le directeur général adjoint et ressources humaines ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques rembourse le coût des frais de formation à monsieur Luis J. Bérubé sur présentation d'une preuve de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la participation à une formation à l'Université de Québec et de verser la somme de 640,42 \$ à monsieur Luis J. Bérubé, directeur général adjoint et ressources humaines,

QUE dans le cas où il n'obtiendrait pas sa permanence ou qu'il ne demeurerait pas en poste pour une durée d'un an à compter de sa date d'embauche, monsieur Luis J. Bérubé devra rembourser la somme de 640,42 \$ à la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 403-2024

Demande de l'organisme Québec Oiseaux afin que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage dans la protection du « Martinet ramoneur » oiseau en péril occupant la cheminée du Centre culturel du Vieux-Collège

- ATTENDU QUE l'organisme *Québec Oiseaux* demande à la Municipalité de Saint-Jacques de contribuer à la protection du « Martinet ramoneur », oiseau en péril qui occupe la cheminée du Centre culturel du Vieux-Collège comme site de nidification;
- ATTENDU QUE le « Martinet ramoneur » est une espèce classée menacée selon la Loi sur les espèces en péril au Canada et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec ;
- ATTENDU QUE pour sa protection, il suffit d'éviter l'installation de gaine métallique, de grillage ou de chapeau sur la cheminée, de ne pas effectuer de ramonage ou de travaux lorsque le Martinet est présent au Québec, soit du 1^{er} mai au 1^{er} septembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de contribuer à la préservation du « Martinet ramoneur » qui occupe la cheminée du Centre culturel du Vieux-Collège.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 404-2024

Changement de fonction de la coordonnatrice aux loisirs et événements

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder au changement de fonction de la coordonnatrice aux loisirs et événements (employée 02-0035) ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de nommer l'employée numéro 02-0035 à titre de coordonnatrice aux communications et aux événements ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner le changement de fonction de l'employée numéro 02-0035 à titre de coordonnatrice aux communications et aux événements.

Résolution numéro 405-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 024-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 024-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource ;
- Dépose le projet de règlement numéro 024-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Résolution numéro 406-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 023-2024 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non résidentiels

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 023-2024 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non résidentiels ;
- Dépose le projet de règlement numéro 023-2024 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non résidentiels.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 407-2024

Avis de changement pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège effectués par Excavation Jérémy Forest inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation pour un avis de changement numéro AC-04 est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil pour une somme de 8 250 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' il est recommandé d'accepter l'avis de changement numéro AC-04 pour les travaux effectués par Excavation Jérémy Forest inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avis de changement numéro AC-04 pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège et de verser une somme de 8 250 \$ (plus taxes applicables) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 408-2024

Mandat à AEC Autoénergie Canada inc. pour le remplacement du contrôleur graphique défectueux au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec AEC Autoénergie inc. pour le remplacement du contrôleur graphique défectueux au garage municipal ;

ATTENDU QU' une proposition (datée du 12 juillet 2024) d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes et frais de transport applicables) est reçue de AEC Autoénergie inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 12 juillet 2024) d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes et frais de transport applicables) de AEC Autoénergie inc. pour le remplacement du contrôleur graphique défectueux au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 409-2024

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 30220, décompte numéro 11) d'une somme de 987,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 30289, décompte numéro 12) d'une somme de 1 690, 22 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (numéro 30220, décompte numéro 11 et numéro 30289, décompte numéro 12) et de verser la somme de 2 677,72 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 410-2024

Facture de Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur son territoire (résolution numéro 251-2024) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 5179) d'une somme de 90 065 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Trottoir Joliette inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 5179) et de verser la somme de 90 065 \$ (plus taxes applicables) à Trottoir Joliette inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit payée à même le surplus non affecté.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 411-2024

Adjudication du contrat pour une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Forest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Forest ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
SCP Geotek inc. (GBI experts-conseils inc.)	20 197,00 \$
Les Services EXP inc.	24 265,00 \$
Solmatech inc.	32 301,16 \$

(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Forest au plus bas soumissionnaire conforme, soit à SCP Geotek inc. (GBI experts-conseils inc.) pour la somme de 20 197 \$ (plus taxes applicables), et ce conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 31 juillet 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 412-2024

Décompte progressif numéro 1 pour les travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024);

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 1 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 336 936,71 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 336 936,71 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 336 936,71 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte progressif numéro 1 pour les travaux de réfection de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 413-2024

Mandat à Carrosserie Robillard pour la réparation du véhicule Chevrolet Silverado pour le Service des travaux publics

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réparation du véhicule Chevrolet Silverado pour le Service des travaux publics ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux entreprises, soit Carrosserie Robillard et Carrosserie Guilbault ;
- ATTENDU QUE Carrosserie Guilbault n'est pas disponible pour effectuer la réparation ;
- ATTENDU QU' une proposition, datée du 18 juillet 2024, est reçue de Carrosserie Robillard pour une somme de 10 524,30 \$ (plus taxes et autres frais applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 18 juillet 2024 et de verser la somme de 10 524,30 \$ (plus taxes et autres frais applicables) à Carrosserie Robillard pour la réparation du véhicule Chevrolet Silverado pour le Service des travaux publics ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 414-2024

Renouvellement de l'entente avec Vidéotron pour le service internet à l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QU' une proposition, datée du 12 août 2024, d'une somme de 92,95 \$/mois (plus taxes applicables) pour une durée de trois ans, est reçue de Vidéotron pour le service internet à l'usine d'épuration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition, datée du 12 août 2024, et de verser la somme de 92,95 \$/mois (plus taxes applicables), pour une durée de trois ans, à Vidéotron pour le service internet à l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 415-2024

Mandat à EBI Envirotech inc. pour le nettoyage de conduites d'égout de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec EBI Envirotech inc. pour le nettoyage de conduites d'égout ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une proposition, datée du 24 juillet 2024, d'une somme de 9 533,34 \$ (plus taxes applicables) est reçue de EBI Enviro-tech inc. ;

ATTENDU QUE le temps prévu pour l'exécution des travaux est d'un maximum de 24 heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 24 juillet 2024 d'une somme de 9 533,34 \$ (plus taxes applicables) et de mandater EBI Envirotech inc. pour le nettoyage de conduites d'égout de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 416-2024

Adoption du second projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage 011-2022

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Jean-François Leblanc ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Action du 17 juillet 2024 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 juillet 2024 à 17 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage 011-2022 soit adopté, avec changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 417-2024

Destitution de M. Beaupré à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 013-2023 prévoit, notamment, la constitution, le rôle, ainsi que le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU' à l'article 13 dudit règlement, il est prévu que le conseil nomme les membres du comité, ce qui a été fait à la résolution numéro 595-2023, adoptée à la séance du 13 décembre 2023, procédant ainsi à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' au second alinéa de l'article 14 dudit règlement, il est prévu que le conseil peut mettre fin, par résolution, au mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE l'article 17 dudit règlement permet au conseil de démettre de ses fonctions un membre du comité consultatif d'urbanisme lorsque ce dernier contrevient au code d'éthique de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE l'article 30 dudit règlement stipule qu'un membre du comité qui fait défaut de respecter le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités* pourrait se voir expulser du comité par résolution du conseil ;
- ATTENDU QUE M. Beaupré, membre du comité consultatif d'urbanisme, a dérogé au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités* ;
- ATTENDU QUE certains agissements de M. Beaupré ont eu pour effet de nuire au bon déroulement des séances du comité consultatif d'urbanisme et de nuire à la mission de ce comité ;
- ATTENDU QUE M. Beaupré a été rencontré par la direction générale de la Municipalité, le 31 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mettre fin au mandat de M. Beaupré à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, en date de la présente résolution ;

QUE la direction générale soit mandatée pour acheminer la présente résolution à M. Beaupré.

Résolution numéro 418-2024

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 juillet 2024

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 juillet 2024.

Résolution numéro 419-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00013 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot numéro 6 569 722 du cadastre du Québec situé sur la rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures au règlement d'urbanisme numéro 005-2023 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE les propriétés sont situées dans la zone R-62, selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage 011-2022 en vigueur) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé de neuf (9) logements (première phase) ;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé de neuf (9) logements à 4,94 m de la ligne de lot avant au lieu qu'il y ait une distance de 8,63 m entre le bâtiment et la ligne de lot avant ;
- ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande, des documents suivants :
- Plan d'implantation à l'échelle préparé par un arpenteur géomètre ;
 - Plan d'aménagement à l'échelle préparé par un architecte, membre de l'ordre des architectes du Québec.
- ATTENDU QUE chaque membre du comité à une voix, et que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont adoptées à la majorité des voix exprimées ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00013 conformément au plan d'implantation de l'arpenteur géomètre ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

- a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
- b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Résolution numéro 420-2024

Demande numéro 2024-00014 visée par le règlement sur les PIIA numéro 015-2022 pour le lot numéro 3 025 249 du cadastre du Québec situé au 195 et 195 A de la rue Saint-Jacques

- ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 015-2022 en vigueur qui a pour objet d'accorder, pour certaines parties du territoire, un contrôle qualitatif sur certains projets de transformation qui requièrent une attention particulière en raison de leur



*Municipalité de
Saint-Jacques*

type d'intégration aux paysages existants, d'architecture et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE

le projet déposé est assujéti à l'approbation du règlement 015-2022 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur de la rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QU'

après discussion, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande numéro 2024-00014 visée par le règlement sur les PIIA sous condition :

- Pour toutes les façades du bâtiment, le vieux parement extérieur doit être remplacé par un nouveau revêtement en bois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00014 relatif au règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le 195 et 195 A de la rue Saint-Jacques.

Résolution numéro 421-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00016 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot numéro 6 378 092 du cadastre du Québec situé sur la rue Marcel-Lépine

ATTENDU QUE

le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 005-2023 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE

la propriété est située dans la zone C-31, selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage 011-2022 en vigueur) ;

ATTENDU QUE

la dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment à vocation commerciale à 2,7 m de la ligne de lot avant alors que la marge avant minimale exigée est de 4,35 m et à 3 m de la ligne de lot arrière alors que la marge arrière minimale exigée est de 9,50 m ;

ATTENDU

le dépôt au soutien de cette demande, soit le document suivant :

- Plan d'aménagement à l'échelle préparé par un architecte, membre de l'ordre des architectes du Québec.

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00016 selon le plan déposé pour l'analyse de celle-ci ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

- a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
- b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Résolution numéro 422-2024

Demande numéro 2024-00017 visée par le règlement sur les PIIA numéro 015-2022 pour le lot numéro 6 378 092 du cadastre du Québec situé sur la rue Marcel-Lépine

ATTENDU le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 015-2022 en vigueur qui a pour objet d'accorder, pour certaines parties du territoire, un contrôle qualitatif sur certains projets de transformation qui requièrent une attention particulière en raison de leur type d'implantation, d'intégration aux paysages existants, d'architecture et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le projet déposé est assujéti à l'approbation du règlement 015-2022 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables au pôle commercial ;

ATTENDU QU' après discussion, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet rencontre les objectifs et critères de la zone, en conséquence, il est recommandé au conseil municipal d'accepter la demande numéro 2024-00017 visée par le règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00017 relatif au règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le lot numéro 6 378 092 du cadastre du Québec situé sur la rue Marcel-Lépine.

Résolution numéro 423-2024

Demande numéro 2024-00018 visée par le règlement sur les PIIA numéro 015-2022 pour les lots numéros 6 391 709, 6 391 710, 6 391 711 et 6 391 712 du cadastre du Québec situés aux 212 - 218 rue Saint-Jacques

ATTENDU le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 015-2022 en vigueur qui a pour objet d'accorder, pour certaines parties du territoire, un contrôle qualitatif sur certains projets de transformation qui requièrent une attention particulière en raison de leur



*Municipalité de
Saint-Jacques*

type d'implantation, d'intégration aux paysages existants, d'architecture et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le projet déposé est assujéti à l'approbation du règlement 015-2022 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du pôle commercial ;

ATTENDU QU' après discussion, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet rencontre les objectifs et critères de la zone, en conséquence, il est recommandé au conseil municipal d'accepter la demande numéro 2024-00018 visée par le règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00018 visée par le règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour les 212-218 rue Saint-Jacques.

Résolution numéro 424-2024

Demande de subvention dans le cadre du règlement numéro 012-2024 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du 86-88, rue Saint-Jacques demande une subvention à la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre du règlement numéro 012-2024 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés à l'immeuble sis au 86-88, rue Saint-Jacques situé dans une zone assujéti au PIIA ;

ATTENDU QU' une inspection des travaux réalisés est effectuée le 28 juin 2024 pour vérifier lesdits travaux et que ces derniers sont conformes au permis délivré ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux s'élèvent à 99 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 012-2024 prévoit un remboursement d'un maximum de 33 % du coût total des travaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$;

ATTENDU QU' il est stipulé dans le règlement numéro 012-2024 qu'une somme maximale de 10 000 \$ sera allouée par propriété sur une période de 5 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accorde la somme de 10 000 \$ pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 10 000 \$ à monsieur Nicolas Roy Tardif, à titre de subvention dans le cadre du règlement numéro 012-2024 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les travaux réalisés au 86-88, rue Saint-Jacques.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

LOISIRS

Résolution numéro 425-2024

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue d'une résidente ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 50 \$ à la résidente faisant l'objet de la présente demande.

Résolution numéro 426-2024

Mandat pour la musique et l'animation lors de la course de boîte à savon

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise une course de boîte à savon qui aura lieu le samedi 21 septembre 2024 ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de musique et d'animation lors de l'activité ;
- ATTENDU QU' une soumission (numéro 77) d'un taux horaire de 100 \$ jusqu'à concurrence de 500 \$ est reçue de Christian Jubinville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Christian Jubinville pour la musique et l'animation de la course de boîte à savon, pour un taux horaire de 100 \$ jusqu'à concurrence de 500 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 427-2024

Mandat pour un spectacle 100 % Québécois présenté lors de la fête nationale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Les Productions Benoît Labonté pour un spectacle 100 % Québécois, lors de la fête nationale le 24 juin 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Productions Benoît Labonté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat pour un spectacle 100 % Québécois ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 428-2024

Mandat à Défi-Évasion inc. pour les célébrations de la fête de l'Halloween

ATTENDU les célébrations de la fête de l'Halloween qui auront lieu le 26 octobre 2024 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Défi-Évasion inc. pour l'animation de l'événement ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1179) d'une somme de 3 665,42 \$ (taxes incluses) est reçue de Défi-Évasion inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 2 749,07 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 916,35 \$ (taxes incluses) une semaine avant l'activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1179) d'une somme de 3 665,42 \$ (taxes incluses) et de mandater Défi-Évasion inc. pour l'animation lors des célébrations de la fête de l'Halloween le 26 octobre 2024 dans la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 429-2024

Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors des événements de l'été 2025

ATTENDU QUE 4 spectacles seront présentés sur la butte au parc des Cultures, soit les 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet 2025 dans le cadre des spectacles d'été ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 14345) est reçue de Québec son Énergie inc. pour la réservation du service de sonorisation pour les 4 spectacles de l'été 2025 ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation des 4 spectacles extérieurs 2025 pour la somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) ; QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 430-2024

Mandat pour un spectacle Nashville Québec pour une soirée country dans le cadre des Jeudi Show

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Les Productions Benoît Labonté, pour une soirée country dans le cadre des *Jeudi Show*, soit le 17 juillet 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Productions Benoît Labonté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à payer les frais de licence de la SOCAN en vertu de la Loi sur les droits d'auteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat pour un spectacle Nashville Québec pour la soirée country, du 17 juillet 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 431-2024

Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors de la fête nationale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire réserver le service de sonorisation pour les activités de la fête nationale, soit le 24 juin 2025 ;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 14353) est reçue de Québec son Énergie inc. pour la réservation du service de sonorisation lors de la fête nationale 2025 ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables), au plus tard en janvier 2025 ;



Municipalité de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec son Énergie inc. pour la sonorisation lors des activités de la fête nationale, soit le 24 juin 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 432-2024

Mandat à Le Local Traiteur pour le souper des bénévoles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser un souper des bénévoles qui aura lieu le samedi 16 novembre 2024 ;

ATTENDU QU' une proposition est reçue de *Le Local Traiteur* pour une somme de 10 680 \$ (plus taxes applicables et pourboire) pour la fourniture de repas lors du souper des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de verser la somme de 10 680 \$ (plus taxes applicables et pourboire) à *Le Local Traiteur* pour la fourniture de repas dans le cadre du souper des bénévoles du 16 novembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 433-2024

Proposition d'une grande traversée de Saint-Jacques dans le cadre d'une activité physique réalisée par une kinésiologue

ATTENDU QUE madame Éliane Nadeau, Kinésiologue, organise une grande traversée de Saint-Jacques cet automne ;

ATTENDU QUE deux parcours sont proposés et la Municipalité souhaite retenir le tracé numéro 2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer à cet événement pour une somme de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le tracé numéro 2 dans le cadre d'une participation à une grande traversée de la Municipalité de Saint-Jacques pour une somme de 200 \$;

QUE les responsables de l'organisation de cette activité fassent les démarches nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Résolution numéro 434-2024

Adjudication du contrat pour l'achat d'articles promotionnels dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques pour le souper des bénévoles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour l'achat d'articles promotionnels dans le cadre du 250^e anniversaire pour le souper des bénévoles ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les propositions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
CSP Créations style plus inc.	2 415,60 \$
MNC Martin Nadeau corpo inc.	2 616,08 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'articles promotionnels dans la cadre du 250^e anniversaire pour le souper des bénévoles au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CSP Création style plus inc. pour une somme de 2 415, 60 \$ (plus taxes applicables), et ce conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 4 juillet 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 435-2024

Facture de L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le camp de jour 2024

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une facture (numéro 201069) d'une somme de 4 295,68 \$(plus taxes applicables) de L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le camp de jour 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 201069) et de verser la somme 4 295,68 \$ (plus taxes applicables) à L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le camp de jour 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 436-2024

Migration vers le système de gestion SIGB SYMPHONY 4.0 pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques opère actuellement un système indépendant de gestion de bibliothèque (SIGB), distinct de celui du Réseau BIBLIO CQLM ;

ATTENDU QUE

la migration vers le nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Symphony est nécessaire pour moderniser et optimiser les opérations de la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;

ATTENDU QUE

cette migration doit être achevée d'ici la fin de l'année 2024 pour répondre aux besoins et exigences actuels ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le Réseau BIBLIO CQLM auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour obtenir un financement pour ce projet ;
- ATTENDU QUE malgré l'absence de nouvelles du MCCQ, la Municipalité de Saint-Jacques a exploré les coûts associés à cette migration;
- ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM facturera le projet de migration en janvier 2025 et que les frais annuels seront ajustés en même temps ;
- ATTENDU QUE la migration vers le système de production du Réseau BIBLIO CQLM présente des avantages considérables pour la Municipalité de Saint-Jacques et sa population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner le projet de migration vers le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Symphony d'ici la fin de l'année 2024 ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte les coûts associés à cette migration et s'engage à les assumer dans le cadre de son budget, advenant le fait que la demande de financement au MCCQ soit refusée au Réseau BIBLIO CQLM ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte la modification des frais annuels de service du Réseau BIBLIO CQLM ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît les avantages suivants liés à la migration vers le système de production du Réseau BIBLIO CQLM ;

1. Accès à une bibliothèque numérique offrant un portail web personnalisé, un catalogue enrichi, des milliers de livres et ressources numériques ;
2. Accès aux ressources en animation culturelle ;
3. Accès à des outils clés en main pour la mise en valeur des collections et la promotion des services et ressources ;
4. Accès aux prêts entre bibliothèques, incluant les frais postaux afférents et le matériel de transport ;
5. Soutien informatique et soutien aux opérations quotidiennes ;
6. Soutien en aménagement ;
7. Soutien à la chaîne de gestion de la collection locale (traitement matériel et intellectuel).

QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution.

Résolution numéro 437-2024

Renouvellement du contrat avec BIBLIOPRESTO.CA pour la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la bibliothèque Marcel-Dugas

- ATTENDU QUE *BIBLIOPRESTO.CA* a négocié une entente au bénéfice des bibliothèques ;



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE le contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et *BIBLIOPRESTO.CA* découle de ladite entente ;
- ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas souhaite conserver l'accès aux ressources numériques ;
- ATTENDU QUE le contrat prend effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 pour une durée de 29 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec *BIBLIOPRESTO.CA* pour la bibliothèque Marcel-Dugas.

VARIA

Résolution numéro 438-2024

Mandat à Le Carrefour Canin pour le recensement des chiens, le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et la loi provinciale P-38 002 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une correspondance de la Société protectrice des animaux régionale pour l'informer du non-renouvellement de l'entente de service pour le contrôle animalier sur son territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit conclure un nouveau contrat pour le recensement des chiens et le respect de sa réglementation sur la circulation des chiens sur son territoire (règlement numéro 003-2020) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit également faire respecter la loi provinciale P-38 002 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec le Carrefour Canin pour ce mandat ;
- ATTENDU QU' une proposition de services professionnels, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, est reçue du Carrefour Canin pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du Carrefour Canin et d'autoriser mesdames Josyane Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 439-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 03.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.,
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 383-2024 à 439-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.